

N° 4-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



AVRIL 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFECTURE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

<u>PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE</u>	320
<i>Arrêté N° 09/067 portant délégation de signature à Monsieur Max MARTINEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Franche-Comté, Trésorier-Payeur Général du Doubs</i>	320
<u>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>	320
<i>Arrêté N° 09/058 en date du 1^{er} avril 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura</i>	320
<u>DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES</u>	321
<i>Arrêté n° 443 du 7 avril 2009 prononçant la dénomination de commune touristique de Clairvaux-les-Lacs</i>	321
<i>Aménagement commercial – Commission Départementale d'aménagement Commercial du 8 avril 2009</i>	321
<u>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES</u>	321
<i>Arrêté n° 446 du 7 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 673 (carrefours et traverse), entre les PR 28+100 et 29+100 sur le territoire de la commune de Rochefort-sur-Nenon</i>	321
<u>CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES</u>	322
<i>Arrêté N° 471 du 14 avril 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET Directeur régional des affaires culturelles par intérim</i>	322
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE</u>	322
<i>Arrêté n° 222 du 10 avril 2009 portant subdélégation de signature à M. Claude Borcard</i>	322
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>	330
<i>Arrêté préfectoral n° 2009/134 du 25 mars 2009 portant agrément de la SELAS "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA" sise à Saint-Claude, 4 Rue Reybert N° FINESS : 39 000 072 7 N° de SEL 39/08</i>	330
<i>Arrêté préfectoral n° 2009/136 du 25 mars 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à SAINT-CLAUDE, 4 Rue Reybert, au sein de la SELAS "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA" N° FINESS de l'entité juridique : 39 000 072 7 N° FINESS de l'établissement : 39 078 417 1</i>	330
<i>Arrêté préfectoral n° 2009/157 du 2 avril 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MOREZ, 145 Rue de la République au sein de la SELARL "Centre de Biologie Médicale" N° FINESS de l'entité juridique : 39 000 073 5 N° FINESS de l'établissement : 39 000 545 2</i>	331
<i>Arrêté N° 39/2009/027 du 2 avril 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier "Louis Jaillon" de SAINT-CLAUDE</i>	331

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté N°09/067 portant délégation de signature à Monsieur Max MARTINEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Franche-Comté, Trésorier-Payeur Général du Doubs

Article 1 :

En complément de la délégation accordée par l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} septembre 2008, délégation de signature est également donnée à M. Max MARTINEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Franche-Comté, à l'effet de communiquer chaque année au conseil régional de Franche-Comté les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 :

M. Max MARTINEU pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté N° 09/058 en date du 1^{ier} avril 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 06/308 du 3 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura sont modifiées comme suit : sont nommés,

**En tant que Représentants des Employeurs
sur désignation du :**

▲ Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Madame RAYNAUD Martine
5 rue du Général Malet
39100 DOLE

Madame BOUVRET Véronique
68 allée de la Jacquette
39220 PREMANON

Madame BARBIER Aurélie
64 Cours Sully
39000 LONS LE SAUNIER

Suppléant :

Monsieur MARUZZI Dominique
Les Adrets
39400 LONGCHAUMOIS

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe MAFFRE

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n°443 du 7 avril 2009 prononçant la dénomination de commune touristique de Clairvaux-les-Lacs

Article 1^{er} : La commune de Clairvaux les Lacs est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de département.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Aménagement commercial – Commission Départementale d'aménagement Commercial du 8 avril 2009

1. Création d'un magasin d'articles de sports à l'enseigne " DECATHLON ", Les Grandes Epenottes à Dole :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DOLE INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Philippe MANZONI de créer un magasin d'articles de sports à l'enseigne " DECATHLON ", Les Grandes Epenottes à Dole.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Dole.

2. Création d'un magasin non spécialisé non alimentaire à l'enseigne " I-KOBANA ", Les Grandes Epenottes à Dole :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DOLE INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Philippe MANZONI de créer un magasin non spécialisé non alimentaire à l'enseigne " I-KOBANA ", Les Grandes Epenottes à Dole.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Dole.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
M. Francis BLONDIEAU
Secrétaire Général de la Préfecture du Jura

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°446 du 7 avril 2009 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 673 (carrefours et traverse), entre les PR 28+100 et 29+100 sur le territoire de la commune de Rochefort-sur-Nenon

Par arrêté préfectoral n°446 du 7 avril 2009, a été déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 673 (carrefours et traverse), entre les PR 28+100 et 29+100, dont les travaux sont envisagés par le Conseil général du Jura sur le territoire de la commune de ROCHEFORT-SUR-NENON. Cette décision emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (à contenu de plan d'occupation des sols) de ROCHEFORT-SUR-NENON.

Elle est accompagnée d'une déclaration de projet établie par le maître d'ouvrage et d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

L'intégralité de l'arrêté est consultable à la préfecture - bureau de l'environnement et du cadre de vie – à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou à la mairie de ROCHEFORT-SUR-NENON.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N°471 du 14 avril 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET Directeur régional des affaires culturelles par intérim

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'attribution, au retrait et au renouvellement de licences d'entrepreneurs de spectacles, pour les structures dont le siège social est situé dans le département du Jura.

Article 2 : Sont exceptées de la délégation ci-dessus les correspondances au Président de la République, au Premier Ministère, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et à la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4: M. Pierre-Olivier ROUSSET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du Préfet, dont il adressera copie – pour information – à la Préfecture du Jura (secrétariat général – cellule contrôle de gestion et affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté n°222 du 10 avril 2009 portant subdélégation de signature à M. Claude Borcard

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à : **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placés sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et relevant de sa compétence.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLETTI, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION

a) gestion et conservation du domaine public routier :

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilisés – Code de la voirie routière.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

b) exploitation des routes:

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,

A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

c) éducation routière :

A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,

A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Philippe VALENCHON**, chef du bureau de l'éducation routière.

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,

A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,

A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,

A3a5 : approbation d'opérations domaniales :

- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,

- délimitation du domaine public fluvial,

- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,

- autorisation d'extraction de matériaux,

A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de Mme SPECQ, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,
M. **Cyril MOUILLOT**, chef du bureau Risques

4 – POLICE DE L'EAU

A4a1 : police et conservation des eaux,

A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,

A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

5 - PÊCHE

A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,

A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

6 – FORETS - PASTORALISME :

A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A6a2 : autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),

A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,

A6a5 : agrément des groupements pastoraux,
 A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,
 A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,
 A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,
 A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,
 A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier
 – approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,
 A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque ..)
 A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,
 A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a13

7 - CHASSE

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,
 A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,
 A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.
 A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,
 A7a5 : plan de chasse :
 arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels
 – arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,
 A7a6 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,
 A7a7 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves
 - contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe
 - tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie
 A7a8 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,
 A7a9 : agrément des piègeurs,
 A7a10 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,
 A7a11 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,
 A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,
 A7a13 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 A7a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,
 A7a15 : arrêt préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a15.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A15

8 – ENVIRONNEMENT

*A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,
 A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,
 A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,
 A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411 -2 du Code de l'environnement,
 A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,
 A8a6 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,
 A8a7 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A8a1 à A8a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a7

9 – CONSTRUCTIONS

a) logement

*A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,
 A9a2 : décisions relatives au conventionnement,
 A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,
 A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,
 A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,
 A9a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,
 A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),
 A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,
 A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation.*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Berthaud, subdélégation de signature est donnée à M. **Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a9 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

10 – AMENAGEMENT FONCIER ET DROIT DES SOLS

AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

*A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,
 A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire*

b) associations foncières

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, délégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

c) Z.A.C.

A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.

DROIT DES SOLS

d) déclaration préalable

A10d1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10d2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10d3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A10d4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2).

e) permis

A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10e3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10e4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10e5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2).

f) certificat d'urbanisme

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.

g) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10g2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

h) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10h1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),

A10h2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,

A10h3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,

A10h4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,

A10h5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),

A10h6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

i) lignes électriques

A10i1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,

A10i2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,

A10i3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,

A10i4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,

A10i5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

j) droit de préemption

A10j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10j1,

et à **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10h6.

Et à **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10i1 à A10i5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10d1 à A10g2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole -Revermont Nord	Jacques PERRARD – chef de subdivision	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – ITPE	Alan CHAUVIN – TSP
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

11 – REMONTEES MECANIQUES

A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,

A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)

A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du

Jura

A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités

A12a4 : décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières (transferts de terres, attributions de références supplémentaires, sous-réalisation structurelle, mouvements associés, constitution des sociétés civiles laitières, regroupement d'ateliers laitiers),
- les aides aux mutations d'exploitations - reconnaissance migrants,
- les certificats de recevabilité des plans d'investissements,

- les mesures agri-environnementales,
 - les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
 - les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
 - les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
 - le bénéfice des dispositions de préretraite;
 - les aides aux agriculteurs en difficulté,
 - les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
 - les droits à prime en production ovine et allaitante,
 - l'aide à la cessation d'activité laitière,
 - les C.T.E.,
 - les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
 - l'aide à la transmission d'exploitation,
 - les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
 - les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
 - la PHAE,
 - les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs),
 - les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
 - la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
 - l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
 - l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
 - les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
 - les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,
- A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,
- A12a6 : droits à paiement unique : tous les actes, décisions et documents relatifs pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n°2006-710 du 19/06/2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (Conseil Européen) n°1782-2003 du Conseil du 29/09/2003,
- A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),
- A12a8 : les arrêtés concernant l'entretien des jachères, les normes usuelles et les rendements irrigués dans le cadre des aides aux surfaces.
- A12a9 : les conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du PDRH

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre ADAMI**, chef du bureau des aides directes.

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Claude PORTERET, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CHAIZE, chef du bureau pilotage ATESAT, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er avril 2009.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n°2009/134 du 25 mars 2009 portant agrément de la SELAS "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA" sise à Saint-Claude, 4 Rue Reybert N°FINESS : 39 000 072 7 N° de SEL 39/08

Article 1 - L'arrêté préfectoral n°2003/107 du 15 avril 2003 portant agrément de la SELARL "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA" est abrogé.

Article 2 - Est inscrite, à compter du 31 mars 2009, sur la liste des SEL en exercice dans le département du Jura, sous le n° 39/08, la SELAS "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA" dont le siège social est fixé à SAINT-CLAUDE (Jura), 4 Rue Reybert.

Son capital social, fixé à 8.000 €, est divisé en 800 actions réparties comme suit :

Madame Marie-Hélène GILLER, pharmacien biologiste, associé professionnel en exercice	
Présidente	704 actions
Monsieur Jean RENAULT	
Tiers porteur	48 actions
Mademoiselle Audrey RENAULT	
Tiers porteur	48 actions

Article 3 - La SELAS "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA" est autorisée à exploiter le laboratoire d'analyses de biologie médicale suivant :

LABM situé 4 Rue Reybert à SAINT-CLAUDE (Jura)

N°FINESS : 39 078 417 1

Directeur : Madame Marie-Hélène GILLER, pharmacien biologiste
Directeur Adjoint : Monsieur Christian RENAULT, pharmacien biologiste

Article 4 - Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet et/ou d'une modification de la présente décision.

Article 5 - Au regard de l'article R421-1 du code de la juridiction administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours administratif :
- gracieux auprès de Madame la Préfète du Jura,
- hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour la Préfète et par délégation,
L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté préfectoral n°2009/136 du 25 mars 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à SAINT-CLAUDE, 4 Rue Reybert, au sein de la SELAS "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA" N°FINESS de l'entité juridique : 39 000 072 7 N°FINESS de l'établissement : 39 078 417 1

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2 003/107 du 15 avril 2003 est modifié comme suit :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 4 Rue Reybert à SAINT-CLAUDE (Jura), inscrit sous le n° 39/54 sur la liste départementale des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Jura, est exploité, à compter du 31 mars 2009, par la SELAS "Laboratoire GILLER DU HAUT-JURA", enregistrée sous le n°3 9/8 de la liste départementale des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du Jura, et dont le siège social est situé à Saint-Claude, 4 Rue Reybert.

Directeur : Madame Marie-Hélène GILLER, pharmacien biologiste
Directeur Adjoint : Monsieur Christian RENAULT, pharmacien biologiste

Article 2 - Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au préfet du département du Jura.

Article 3 - Au regard de l'article R421-1 du code de la juridiction administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours administratif :
- gracieux auprès de Madame la Préfète du Jura,

- hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour La Préfète et par délégation,
L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté préfectoral n° 2009/157 du 2 avril 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MOREZ, 145 Rue de la République au sein de la SELARL "Centre de Biologie Médicale" N° FINESS de l'entité juridique : 39 000 073 5 N° FINESS de l'établissement : 39 000 545 2

Article 1 - L'arrêté préfectoral n°99/309 du 11 août 1999 est modifié comme suit :

Article 2 - Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Morez, 145 Rue de la République, inscrit sous le n°39/52 sur la liste départementale des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Jura, est exploité, à compter du 1^{er} janvier 2009, par la SELARL "Centre de Biologie Médicale", enregistrée sous le n°39/02 de la liste départementale des SEL de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du Jura, et dont le siège social est situé à Lons-le-Saunier, 1 Rue du Moulin, à compter du 15 janvier 2009.

Article 3 - Monsieur Jean-François LECOCQ, pharmacien biologiste, assurera les fonctions de directeur.

Article 4 - Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au préfet du département du Jura.

Article 5 - Au regard de l'article R421-1 du code de la juridiction administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours administratif :
- gracieux auprès de Madame la Préfète du Jura,
- hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour La Préfète et par délégation,
L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté N° 39/2009/027 du 2 avril 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier "Louis Jaillon" de SAINT-CLAUDE

Article 1^{er} - L'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, n°39/2009/014 du 5 mars 2009 est abrogé.

Article 2 - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier "Louis Jaillon" de SAINT CLAUDE est fixée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PRÉSIDENT :

Monsieur Francis LAHAUT, Maire de SAINT CLAUDE

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CLAUDE :

Monsieur André VIALLE

Monsieur Jean-Louis MILLET

Madame Anne GROSPIRON

REPRÉSENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE, choisis selon les règles fixées au I de l'article R.6143-11 du Code de la Santé Publique :

Monsieur André JACQUOT- Représentant de la commune de MOREZ - 4, avenue Roumain Rousset - 39400 MOREZ

Monsieur Jean-Claude TROSSAT- Représentant de la commune de SAINT LUPICIN - 6, rue du Jura - 39170 SAINT LUPICIN

REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT DU JURA :

Monsieur Raphaël PERRIN

REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTE :

Monsieur Jean BURDEYRON Mairie - BP 13 - 39260 MOIRANS EN MONTAGNE

COLLEGE DES PERSONNELS

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION MÉDICALE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Madame le Docteur Christine SOPHOCLIS - présidente

Monsieur le Docteur Pierre FONTAINE

Madame le Docteur Dominique BROCARD-ZANINETTA

Monsieur le Docteur Bruno LONGOBARDI

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES :

Madame Emmanuelle GOURDAIN - 24 cité de Serger - 39200 SAINT CLAUDE

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES, relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires :

Monsieur Pascal GENESTE - 13 avenue de la Gare - 39200 SAINT CLAUDE

Monsieur Edmond VUILLET - 19 Cité de Serger - 39200 SAINT-CLAUDE

Madame Laurence LAUTUSSIER - 11 lotissement La Boussière - 39360 CHASSAL

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES USAGERSPERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur le Docteur Gérard GILOTTE - 4 place de l'Abbaye - 39200 SAINT CLAUDE - représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et Syndicats de Médecins

Monsieur René POGGIALI - 36 rue Auguste Lançon - 39200 SAINT CLAUDE

Madame Marylène REVERT - 64 rue de Pré - 39200 SAINT CLAUDE - représentant non hospitalier des professions paramédicales

REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

Monsieur Michel BAILLY - 52, grande rue - 39200 CINQUETRAL (ARUCAH)

Monsieur Jean-Claude GAILLARD - 10 rue Bonneville - 39200 SAINT CLAUDE (UNAFAM)

Madame Françoise LAZZAROTO - 209 chemin des Vergers - 39200 SAINT CLAUDE (ARUCAH)

Article 3 - Monsieur Michel MEYNIER, demeurant 8 Lotissement La Verne - 39200 VILLARD-SAINT-SAUVEUR, est nommée avec voix consultative en qualité de représentant des familles de personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et la maison de retraite du centre hospitalier de SAINT CLAUDE.

Article 4 - Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Hospitalier de SAINT CLAUDE prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prendra fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continueront à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expirera lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers et des familles de personnes accueillies dans des unités de soins de longue durée et de maison de retraite est fixée à trois ans.

Toutefois, en cas de cessation de fonction, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Pour le Directeur de l'A.R.H. et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 14 avril 2009

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura